

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1877 à 1892

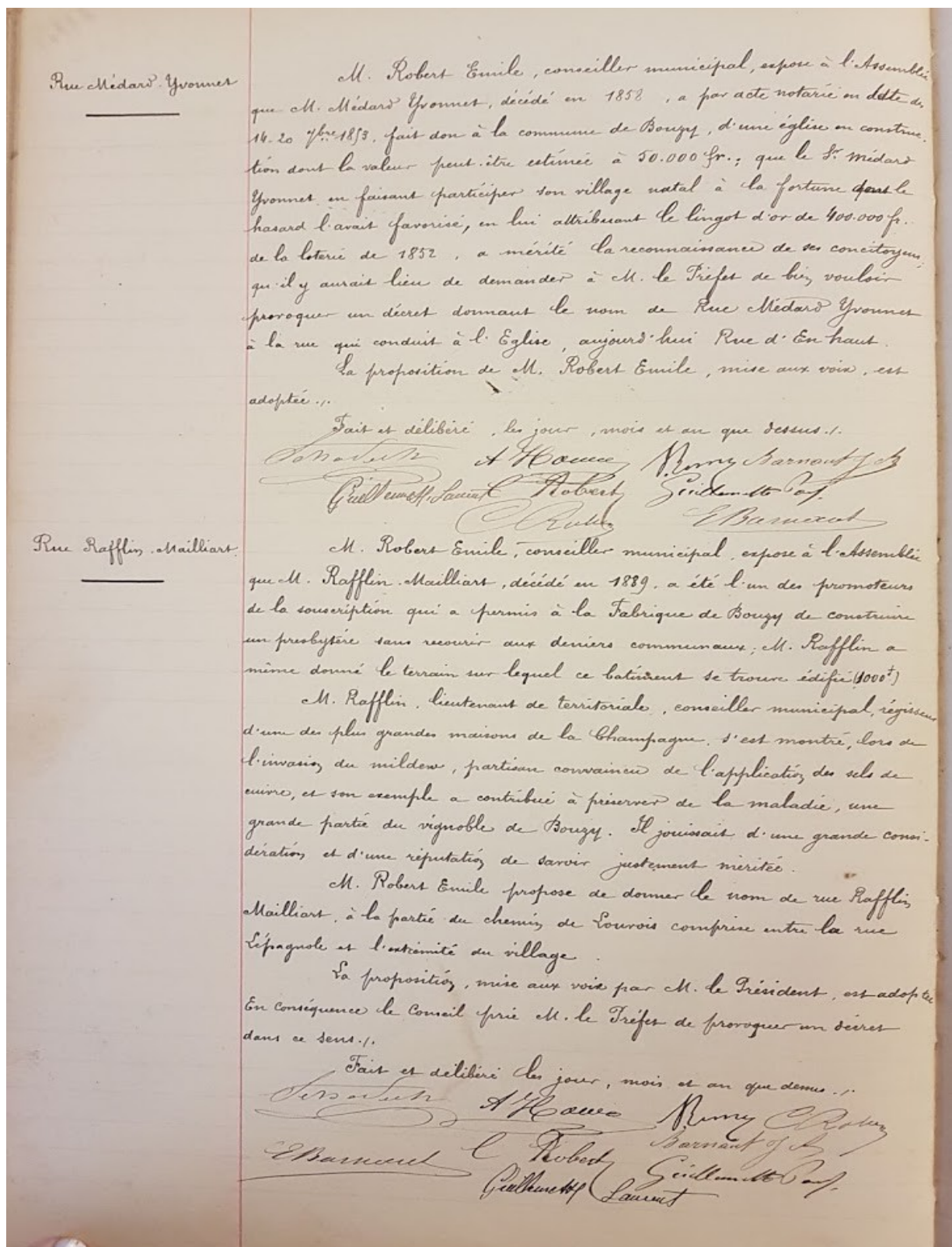
-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17682

-0-

fiche n°132

11 mai 1890 - Délibération relative à la dénomination des rues Médard-Yvonnet et Rafflin-Mailliard



« Monsieur Robert Emile, conseiller municipal, expose à l'assemblée que Monsieur Médard-Yvonnet, décédé en 1858, a par acte notarié en date des 14 et 20 septembre 1853, fait don à la commune de Bouzy, d'une église en construction dont la valeur peut être estimée à 50.000 francs ;
Que le sieur Médard Yvonnet, en faisant participer son village natal à la fortune dont le hasard l'avait favorisé, en lui attribuant le lingot d'or de 400.000 francs de la loterie de 1852, a mérité la reconnaissance de ses concitoyens ;
Qu'il y aurait lieu de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir provoquer un décret donnant le nom de rue Médard-Yvonnet à la rue qui conduit à l'église, aujourd'hui rue d'En-Haut.
La proposition de Monsieur Robert Emile, mise aux voix, est adoptée.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus »

« Monsieur Robert Emile, conseiller municipal, expose à l'assemblée que Monsieur Rafflin-Mailliart, décédé en 1889, a été l'un des promoteurs de la souscription qui a permis à la Fabrique de Bouzy de construire un presbytère sans recourir aux deniers communaux ;
Monsieur Rafflin a même donné le terrain sur lequel ce bâtiment se trouve édifié (1000 francs).
Monsieur Rafflin, lieutenant de territoriale, conseiller municipal, régisseur d'une des plus grandes maisons de la Champagne, s'est montré, lors de l'invasion du mildiou, partisan convaincu de l'application des sels de cuivre, et son exemple a contribué à préserver de la maladie, une grande partie du vignoble de Bouzy.
Il jouissait d'une grande considération et d'une réputation de savoir justement méritée.
Monsieur Robert Emile propose de donner le nom de rue Rafflin-Mailliart, à la partie du chemin de Louvois comprise entre la rue Lépargnole et l'extrémité du village.
La proposition, mise aux voix par Monsieur le président est adoptée.
En conséquence le conseil prie Monsieur le Préfet de provoquer un décret dans ce sens.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus »